

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 décembre 2015



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mme CHARRET-GODARD  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN  
**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. PIAN (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. BERTHIER (pouvoir Mme KOENDERS) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BARD) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. ROZOY (pouvoir Mme MARTIN-GENDRE)  
**Membres absents** : M. HOUPERT

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Conventions d'objectifs et de moyens et avenants à conclure entre la Ville et divers organismes

Monsieur Maglica, au nom des commissions de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants à convention ci-après qui seront conclues entre la Ville de Dijon et divers organismes.

#### 1 - Office des Personnes Agées de Dijon (OPAD)

Créé en 1974, l'Office des Personnes Âgées de Dijon (OPAD) est une association loi 1901 qui a pour objet :

- de proposer aux dijonnais de plus de 55 ans, des activités diversifiées : sportives, socioculturelles, artistiques, techniques, intergénérationnelles et de loisirs, etc avec la participation d'environ 120 bénévoles de 18 ans et plus, dans le cadre de l'action intergénérationnelle,

- d'être un lieu de réflexion sur l'évolution et l'accompagnement du vieillissement. Elle mettra en place des actions de prévention pour faciliter l'avancée en âge.

L'OPAD compte aujourd'hui plus de 2 600 adhérents et offre une très large palette d'activités. L'action de l'association se réalise dans tous les quartiers de Dijon grâce à des salles, des gymnases mis à disposition pour la pratique des activités et un partenariat avec les centres sociaux.

L'association inscrit son action dans le cadre de la démarche DIVAA (Dijon Ville Amie des Aînés) portée par la Ville de Dijon et développe ses activités dans un esprit de service public ouvert à tous.

Compte-tenu de l'intérêt que représente l'action de l'OPAD, la Ville de Dijon et son CCAS soutiennent l'OPAD par le biais de mise à disposition de personnel, de subventionnement et de mise à disposition de locaux.

C'est la raison pour laquelle la Ville et le CCAS de Dijon ont la volonté de préciser les conditions et modalités de leur soutien à cette association.

A cette fin, une convention d'objectifs et de moyens est proposée, dans le but de favoriser la mise en œuvre du projet associatif de l'OPAD, en faveur du bien vieillir à Dijon.

La convention jointe au présent rapport précise ainsi les attentes de la Ville vis-à-vis de l'OPAD et les moyens attribués s'y reportant.

## **2 – Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative - renouvellement**

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé la passation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville, la Ligue de l'Enseignement 21, le Pôle d'Economie Solidaire de l'Agglomération Dijonnaise (PESAD) et l'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture Côte d'Or (APSALC 21) pour la création du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA) hébergé au sein de la Maison des Associations.

Dans le cadre de cette convention, la Ligue de l'Enseignement assure l'accueil direct des associations et des porteurs de projets au CRDVA, de 9h à 17h du lundi au vendredi (jusqu'à 19h le jeudi). Elle les informe et conseille sur des aspects juridiques, financiers et réglementaires et les oriente si nécessaire auprès du PESAD ou de l'APSALC 21. Les réorientations vers le PESAD ont pour objet d'accompagner les porteurs de projets, de les aider à trouver la forme juridique adaptée à leur projet, de leur proposer des études de faisabilité, de réfléchir sur la gouvernance associative, de les accompagner dans la recherche de financements.

Les réorientations vers l'APSALC 21 ont pour objet d'accompagner des associations sur la fonction employeur, la présentation des emplois aidés, Impact Emploi, des questions de droit du travail, de gestion salariale (rupture de contrats, convention collective, relecture de contrats de travail...).

Conclue pour une durée triennale, la convention a fait l'objet d'un bilan collectif après 3 ans de fonctionnement. Le service rendu est positif.

En effet, 2 142 accueils ont été réalisés sur place avec une progression régulière et constante au fil des années. Au total, ce sont 735 associations déclarées, 402 porteurs de projets, 8 associations de fait et 79 demandes extérieures qui ont été renseignés par le CRDVA. Ces contacts ont engendré 918 suivis de dossiers.

Des outils d'information et de communication ont été développés : fiches thématiques, outils de comptabilité et de gestion des adhérents, site internet, page Facebook régulièrement mise à jour par un outil de veille informationnel (Scoop-it).

La fidélisation des dirigeants associatifs et bénévoles est avérée avec une reconnaissance du CRDVA comme un lieu de ressources.

Les 3 partenaires de la plate-forme ont participé de façon active à l'élaboration du programme de formation proposé aux associations à la Maison des Associations et sont intervenus durant 80 heures répartis comme suit : Ligue de l'enseignement 46 heures, Pôle d'économie Solidaire 23 heures, APSALC 11 heures.

La collaboration entre les structures de la plate-forme CRDVA s'est révélée productive et enrichissante pour chacun des partenaires qui ont su trouver leur place et leur rôle dans un contexte de confiance et d'échange.

Aussi, il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes termes que la précédente. Ses objectifs, définis de façon concertée, seront ainsi les suivants :

- contribuer au développement de la vie associative locale à travers le centre de ressources de la vie associative,
- accompagner dans leurs projets les bénévoles et les professionnels, les permanents et les salariés, en particulier mettre en place des formations et des animations adaptées aux besoins des associations,
- favoriser la complémentarité et la mutualisation des soutiens apportés,
- agir pour la création et la pérennisation des emplois,
- développer des outils d'observation de la vie associative dijonnaise.

La convention sera signée jusqu'au 31 décembre 2018. La Ville versera en contrepartie de ces engagements une subvention annuelle de 47 000 € toute taxe comprise, répartis comme suit :

- Ligue de l'Enseignement : 40 000 €
- Pôle d'Economie Solidaire : 6 000 €
- APSALC : 1 000 €

Cette contribution est versée de la manière suivante :

- 90 % au mois de janvier,
- le solde à la présentation du bilan de chaque action au cours du premier trimestre de l'année n + 1.

Des moyens matériels seront mis à disposition de la plate-forme associative au sein du centre de ressources ; un fond documentaire, un photocopieur, des outils informatiques avec connexion internet ainsi que des salles de réunion.

### **3 – Caisse d'Allocations Familiales - Avenant**

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2015, les ATSEM consacrent une partie de leur temps de travail à l'encadrement des enfants sur les TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) des écoles maternelles.

L'intégration de ce personnel sur ce temps d'accueil permet à la Ville de Dijon de les déclarer en « accueil collectif de mineurs », gage d'une qualité d'encadrement accrue, et de remplir les critères de qualification nécessaires à l'attribution de l'aide spécifique pour les rythmes éducatifs octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales dont le montant annuel est estimé à 95 000 €.

La signature d'un avenant à la convention initiale de financement des accueils de loisirs périscolaires s'avère nécessaire pour étendre le financement aux temps d'accueils créés par la réforme des rythmes scolaires.

### **4 – Association « Jeunes Dijon Foot 21 »**

L'association « Jeunes Dijon Foot 21 », association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet la pratique du football.

Le club perçoit, chaque année, des subventions dans le cadre de son fonctionnement et d'actions spécifiques, et bénéficie de créneaux horaires dans des installations sportives municipales.

Au regard des liens qui unissent les deux partenaires, l'association « Jeunes Dijon Foot 21 », dont l'action s'est développée historiquement dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, a accepté de concentrer une partie de ses activités sur le stade de l'Éveil dans le but de reprendre la gestion des effectifs des équipes de jeunes du Football Club Dijon Parc qui a décidé, lors de son assemblée générale du 26 juin dernier, de cesser son activité.

Pour permettre à ce club de bénéficier d'une lisibilité suffisante pour pérenniser son action et à la collectivité de ne pas subir d'à-coups budgétaires par manque de programmation, la Ville a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien à l'association « Jeunes Dijon Foot 21 ».

A cette fin, une convention d'objectifs et de moyens, annexée au rapport, est proposée dans le but de favoriser la mise en œuvre du projet associatif du club.

Déclinée en fiches actions, elle a pour objet :

- le développement de la pratique du football par l'initiation et la compétition ;
- l'implication de l'association dans la vie de la cité ;
- la promotion d'actions de soutien des publics fragilisés.

La convention, signée pour une durée de trois ans, validera la contrepartie financière de ces engagements, à savoir une subvention de fonctionnement annuelle de la Ville de 28 000 € au titre de l'année 2016, ajustée en fonction du respect des objectifs fixés à l'association, et des capacités budgétaires de la Ville, pour les années 2017 et 2018.

Cette subvention fera l'objet de quatre versements annuels : 40% au mois de janvier, 20% au mois d'avril, 20 % au mois de juin, et le solde en septembre.

Chaque versement restera subordonné à la fourniture des justificatifs de dépenses correspondants, d'une comptabilité, à jour et en bonne et due forme, et à la présentation, en septembre, d'un compte rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

## **5 – Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne – Année scolaire 2015-2016 – Avenant n°7**

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a donné son accord à la mise en place, en partenariat avec l'État, la Région de Bourgogne, la Communauté d'agglomération Châlon-Val de Bourgogne, l'Université de Bourgogne et le Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique de Bourgogne, d'un pôle régional d'enseignement supérieur de la musique, et a autorisé la signature de la convention-cadre à conclure entre les parties.

Cette convention-cadre a été complétée par une convention d'objectifs fixant les conditions spécifiques du partenariat entre la Ville et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique (PESM), adoptée par le Conseil Municipal le 28 septembre 2009.

Pour chaque année scolaire, un avenant doit être conclu afin de préciser les moyens matériels et pédagogiques affectés par la Ville au dispositif, en fonction du nombre de candidats admis et de leur spécialité et au vu de la maquette pédagogique proposée par le PESM en Bourgogne.

L'avenant n° 7 à la convention, annexé au rapport, traduit cette obligation, pour l'année scolaire 2015-2016 et proroge la durée de la convention d'objectifs d'un an. Une révision du dispositif devrait intervenir pour la prochaine année scolaire. Elle sera l'objet d'une nouvelle convention, le cas échéant.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver le projet de convention d'objectifs à conclure entre la Ville et l'Office des Personnes Âgées de Dijon (OPAD) ;

2 - décider le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville, la Ligue de l'Enseignement 21, le Pôle d'Economie Solidaire de l'Agglomération Dijonnaise et l'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture Côte d'Or, jusqu'au 31 décembre 2018, dans les conditions proposées ;

3 - donner votre accord à la demande de financement concernant l'aide spécifique aux rythmes éducatifs et approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire conclue entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales ;

4 – approuver le projet de convention d'objectifs à conclure entre la Ville et l'association « Jeunes Dijon Foot 21 » ;

5 – approuver le projet d'avenant n° 7 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne, fixant les moyens matériels et pédagogiques affectés par la Ville au fonctionnement de ce dernier pour l'année scolaire 2015-2016 ;

6 - m'autoriser à signer les conventions d'objectifs et les avenants aux conventions annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

7 - m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 45**

**Contre : 5**

**Abstentions : 7**

**Ne participe pas au vote : 1**